

## Séance du Conseil Municipal du Jeudi 2 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Emilie Marouzé

<i>Membres</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration</i>
Richard Jérémy	X	
Blary Guislaine	X	
Gobert Didier	X	
Santerre Françoise	X	
Boittiaux Elisabeth	X	
Marouzé Emilie	X	
Quenneson Jean-Michel	X	
Davain Marie-Paule	X	
Flavigny Marylène		
Flavigny Sarah		
Santerre Rodrigue		
Godard Albert		
Hiron Jean-Pierre	X	
Cardon Edith		
Richard Alain	X	

**Heure de début de la séance : 20h33**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Emilie Marouzé est élue secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

Mesdames Françoise Santerre et Marie-Paule Davain sont arrivées à 20h43.

### **I. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal n'ayant pas délégué au maire l'exercice des droits de préemption, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de déclarations d'intention d'aliéner les immeubles sis 20 rue du Général de Gaulle et 10 ruelle Gosselin.

**Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.**

### **II. Modifications budgétaire – Virement de crédits**

Le conseil avait donné son accord pour rechercher une ligne de trésorerie afin de pallier les besoins de trésorerie éventuels.

La Caisse d'Épargne a donné son accord pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée de 12 mois.

Cette ouverture de ligne de trésorerie implique des frais bancaires supplémentaires.

La proposition suivante est faite : virer 500€ depuis l'article 60632 du budget primitif (fournitures de petit équipement) vers l'article 627 (comptes bancaires et services assimilés).

**Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le virement de crédits.**

### **III. Tarifs des repas de la fête communale**

Lors du repas de la fête communale du vendredi 4 septembre 2021, vous serez proposés soit un plateau campagnard au prix de 12 euros soit un plateau nordique au prix de 12 euros. Le plateau enfant vous sera proposé au prix de 6 euros.

**Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs susmentionnés pour le repas de la fête communale.**

### **IV. Convention de mise à disposition de locaux : montant de la location**

L'IFAC est une association à but non lucrative à vocation éducative, sociale et territoriale. Elle recherche des locaux pour effectuer les formations, notamment la formation d'approfondissement du BAFA.

Monsieur le Maire propose de leur louer le local de l'accueil périscolaire lors des vacances scolaires, pour un montant de 50€/jour.

**Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise à disposition du local et le montant de la location.**

### **V. CA2C : pacte financier 2022-2027**

Le pacte financier se fait suite à l'interdépendance entre la communauté d'agglomération et les communes. Les objectifs de ce pacte financier sont les suivants :

- Assurer aux communes membres une situation financière identique
  - part communale du FPIC identiques pour toutes les communes membres
  - régulariser la facturation des mises à disposition de service communautaires aux communes
  - optimiser la dotation d'intercommunalité de la CA2C
  - reversement à la CA2C de la taxe d'aménagement)
- Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes
  - reversement aux communes de l'IFER éolien (10% pour communes non dotées d'éoliennes, 30% pour les communes où des éoliennes sont implantées)
  - diminution des attributions de compensation en cas de baisse de plus de 2% du produit fiscal communautaire à taux communautaires stables
- Renforcer le soutien à l'investissement
  - mettre en place un dispositif de fond de concours au profit des communes : attribué aux communes qui en font la demande

**Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le pacte financier 2022-2027.**

### **VI. Mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Le dispositif des CEE a été mis en place par l'Etat pour financer la transition énergétique. Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie à inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie avec des objectifs à respecter pour des périodes données.

En fonction des activités et des actions menées, un bonus ou un malus sont attribués et peuvent faire l'objet de négociations, l'entreprise grevée par un malus pouvant racheter les CEE d'une collectivité bénéficiant d'un bonus pour des travaux de rénovation énergétique afin de diminuer ce malus.

Le Pays du Cambrésis est un PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) qui gère notamment le développement durable, les économies d'énergie, les subventions aux particuliers sur la rénovation énergétiques. Il mutualise la gestion des CEE pour les communes membres des EPCI adhérentes.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de convention entre le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie.

Il désigne le PETR en tant que regroupeur (pour gérer les CEE sur son compte EMMY) et s'engage à fournir au syndicat les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

Il autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au syndicat qui se charge de déposer les dossiers de demande de CEE en vue de les valoriser.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation proposée par le syndicat et tout acte/document afférent.

Il prend acte que le syndicat versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiqués dans la convention.

#### **VII. SIDEN-SIAN : retrait de membres du syndicat**

Lors de la séance du 17 Juin 2021, le SIDEC a délibéré favorablement sur le retrait de communes de ce syndicat. Un avis de chaque commune membre du syndicat est nécessaire pour autoriser le retrait de ces communes et il faut l'autorisation de la majorité qualifiée des communes.

Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'autorisation de quitter le syndicat pour les communes membres de Liez (pour la compétence C5 « Défense extérieure contre l'incendie »), de Guivry (pour la compétence C5 « Défense extérieure contre l'incendie »), d'Auxi-le-Château (pour la compétence C3 « Assainissement non collectif ») et de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de Maing (pour la compétence C1 « Eau potable »)

#### **VIII. Informations**

Le panneau du sens de circulation sur le parking de l'école a été réparé.

Une réunion de secteur du SIDEC a lieu le 7 septembre 2021 ; Monsieur le Maire sera accompagné de Madame Guislaine Blary.

Une expertise ainsi qu'une contre expertise ont eu lieu au Fayt concernant les dégâts causés par un camion sur le trottoir de l'impasse du Fayt.

Le 17 septembre 2021 aura lieu l'expertise du radar pédagogique endommagé par un camion du SIAVED près de l'ancienne poste.

Le panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée nord du village a été remplacé par le département.

**Heure de fin de la séance : 21h17**